



- conseil d'administration du 3 mars 2015 -

RESOLUTION CA n°22-2015  
**TRANSACTION ENTRE LE GROUPEMENT DE  
COMMANDE HABILLEMENT ENVIRONNEMENT  
ET LA SOCIETE EPHEMERA**

---

L'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées est membre du groupement de commande habillement environnement, comme treize autres établissements publics du ministère en charge de l'écologie, comme suite à une convention de groupement approuvée par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées du 7 juin 2011 (*résolution CA n°21 – 2011*).

Les établissements publics du ministère en charge de l'écologie se sont associés, à la demande expresse de Madame la Ministre en charge de l'écologie, pour procéder à des achats groupés d'uniformes pour ses personnels de terrain exerçant des missions de police de l'environnement. Le groupement de commande est géré par un coordonnateur qui est l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Par convention d'adhésion, en date du 14 novembre 2011, le Parc national des Pyrénées a intégré le dit groupement.

L'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées est appelé à approuver un protocole d'accord transactionnel avec la société EPHEMERA qui avait en charge trois lots de fourniture d'uniformes :

- lot 11 – pantalons droits été hommes / femmes,
- lot 12 – pantalons fuseau été hommes / femmes,
- lot 32 – vestes de terrain inter saison/

Les produits livrés par la société EPHEMERA étaient sans rapport, au niveau des tailles et de la qualité, avec les produits déclinés dans les fiches techniques de chacun des lots.

Les séries ont été refusées par le groupement de commande habillement – environnement.

Une démarche de contestation des livraisons a été engagée par le coordonnateur du groupement. La société EPHEMERA, après avoir contestée, dans un premier temps, les griefs formulés a finalement accepté un protocole transactionnel.

Il a été rédigé par les conseils des deux parties après intervention d'un bureau d'études spécialisé dans le textile.

Le protocole transactionnel fixe la teneur du différend et détaille les conditions d'acceptation partielle ou avec raréfaction des commandes ainsi que leur attribution à chacun des établissements publics – membres du groupement de commande habillement.

Il détermine également les conditions de sortie de ce contentieux notamment pour les effets qui seront retournés à la société EPHEMERA.

Les marchés passés avec la société EPHEMERA ont été résiliés.

~~Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,~~

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- approuve le principe de la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre le groupement de commande habillement – environnement et la société EPHEMERA afin de résoudre la difficulté constatée,
- autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, sous réserve du visa de Monsieur le Contrôleur financier du Parc national des Pyrénées, à signer le protocole d'accord transactionnel qui sera proposé par le coordonnateur du groupement de commande habillement environnement,
- autorise Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à prendre toutes dispositions pour exécuter le protocole d'accord transactionnel.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2015.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PEYRON

